



BOIS-DES-FILION

PROMULGATION DES RÈGLEMENTS N° 995 et N° 7001

Avis public est donné par la soussignée que les règlements suivants :

- **Règlement numéro 995 sur les ententes relatives à des travaux municipaux dans la zone H-09.**

Ce règlement a notamment pour objet :

- d'assujettir d'un permis de construction, de lotissement ou de certificat d'autorisation à la conclusion préalable d'une entente entre le requérant et la ville;
- de déterminer les modalités et les exigences que doit remplir le requérant à la réalisation des travaux municipaux;
- de déterminer la participation financière du requérant, des bénéficiaires et de la ville, si applicable, dans la préparation et la réalisation de travaux municipaux.

Ce règlement numéro 995 a été adopté par le conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion lors d'une séance ordinaire tenue le 12 mars 2019 (résolutions 2019-03-155).

- **Règlement numéro 7001 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 7000 afin d'assujettir à un programme particulier d'urbanisme (PPU) le secteur Marcel-Provost.**

Ce règlement a notamment pour objet :

- de modifier l'annexe 6 « Concept d'organisation spatiale » afin d'identifier le secteur Marcel-Provost comme étant un secteur assujetti à un programme particulier d'urbanisme.

Ce règlement numéro 7001 a été adopté par le conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion lors d'une séance extraordinaire tenue le 29 janvier 2019 (résolution 2019-01-052).

Ces règlements ont reçu l'approbation de la MRC de Thérèse-De Blainville, le 20 mars 2019 (résolution 2019-03-47).

Une copie desdits règlements est déposée au bureau de la greffière, situé au 375, boulevard Adolphe-Chapleau à Bois-des-Filion où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Bois-des-Filion, Québec, ce 2 avril 2019.

Me Annie Chagnon
Greffière